



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.2/2005/3
23 septembre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
des marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieure (ADN) */
(Neuvième session, Genève, 24-28 janvier 2005
point 4 de l'ordre du jour)

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN **/

Tableau C

Transmis par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) propose les amendements suivants au tableau C du Règlement annexé à l'ADN 2005.

^{*/} Cette réunion est organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

^{**/} Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2005/2.

3.2.3 Apporter les modifications suivantes :

Colonne (9)

Modifier comme suit :

- "1 (inchangé)
- 2 Possibilité de chauffage de la cargaison
- 3 (inchangé)
- 4 Installation de chauffage de la cargaison à bord"

Colonne (20)

Observation 6 :

Remplacer les deux premiers alinéas par :

- "6. Lorsque la température extérieure atteint ou descend sous la valeur mentionnée à la colonne (20), le transport ne peut être effectué que dans des bateaux-citernes munis d'une possibilité de chauffage de la cargaison."

(le reste sans changement)

Observation 34 :

Modifier le début comme suit :

- "34. Dans le cas de transport en type N, les brides... " *(le reste sans changement)*

Ajouter les nouvelles observations suivantes :

- "35. Pour cette matière un système direct pour l'installation de chauffage de la cargaison n'est pas admis.
- 36. Pour cette matière seul un système indirect pour l'installation de chauffage de la cargaison est admis.
- 37. Pour cette matière le système des citernes à cargaison doit pouvoir résister à la pression de vapeur de la cargaison aux températures ambiantes supérieures quel que soit le système adopté pour traiter le gaz d'évaporation.
- 38. Lorsque le point du début de la fusion de ces mélanges selon la norme ASTM D86-01 est au-dessus de 60 °C, les prescriptions de transport relatives au groupe d'emballage II sont applicables."

Note du secrétariat de la CEE-ONU :

Le secrétariat de la CEE-ONU note qu'il y a une différence entre l'ADN et l'ADNR dans l'utilisation des lettres majuscules à la colonne 2 du tableau C et suggère d'aligner l'ADN sur l'ADNR.

Modifier les rubriques du tableau C comme suit :

N° ONU	Colonne	Modification
1010 3 ^{ème} position *	2	reçoit la teneur suivante : " BUTADIÈNES STABILISÉS ou BUTADIÈNES ET HYDROCARBURES EN MÉLANGE STABILISÉ, qui, à 70 °C, ont une pression de vapeur ne dépassant pas 1,1 MPa (11 bar) et dont la masse volumique à 50 °C n'est pas inférieure à 0,525 kg/l"
1170 1 ^{ère} position	12	Supprimer : ", 0,87"
1202 1 ^{ère} position	2	Ajouter : "(point d'éclair d'au plus 61 °C)"
	12	Insérer : " < 0,85"
1307 1 ^{ère} position	4	Remplacer "II" par "III"
	19	Remplacer "1" par "0"
1307 3 ^{ème} position	9	Insérer "2"
1578 1 ^{ère} position	2	Reçoit la teneur suivante : "CHLORONITROBENZÈNES SOLIDES, FONDUS (p-chloronitrobenzène)"
1578 2 ^{ème} position	2	Reçoit la teneur suivante : "CHLORONITROBENZÈNES SOLIDES, FONDUS (p-chloronitrobenzène)"
	9	Remplacer "2" par : "4"
1662 1 ^{ère} position	20	Insérer : "6:+10 °C"
1662 2 ^{ème} position		Supprimer
1663 2 ^{ème} position	9	Remplacer " 2" par : "4"
1708 3 ^{ème} et 4 ^{ème} positions		Supprimer
1750 2 ^{ème} position	8	Remplacer "2" par : "1"
	9	Remplacer "2" par : "4"
	20	ajouter : "26"
1805 1 ^{ère} position	2	Reçoit la teneur suivante : "ACIDE PHOSPHORIQUE, EN SOLUTION CONTENANT PLUS DE 80 % EN VOLUME D'ACIDE"
	12	Insérer : "> 1,6"
1805 2 ^{ème} position	2	Reçoit la teneur suivante : "ACIDE PHOSPHORIQUE, EN SOLUTION CONTENANT 80 % EN VOLUME D'ACIDE OU MOINS"
1823	9	Remplacer "2" par : "4"
1987 6 ^{ème} et 7 ^{ème} positions	2	Ajouter à la fin : "(cyclohexanol)"
1987 7 ^{ème} position	9	Remplacer "2" par : "4"

* *Note du secrétariat de la CEE-ONU : La description en minuscules devrait être supprimée des deux premières positions.*

N° ONU	Colonne	Modification
1999	2	Ne concerne pas la version française
2045	20	supprimer "7" insérer "15 ; 23"
2078 2 ^{ème} position	8	Remplacer "2" par : "1"
	9	Remplacer "2" par : "4"
	20	ajouter "26"
2206	9	remplacer "2" par "4"
2215 2 ^{ème} position	9	remplacer "2" par "4"
2218	9	Insérer : "4"
2280 2 ^{ème} position	9	Remplacer "2" par : "4"
2303	20	Supprimer : "16"
2312 les 2 positions	9	Remplacer "2" par : "4"
2321	9	Remplacer "2" par : "4"
2430 2 ^{ème} position	8	Remplacer "3" par : "1"
	9	Remplacer "2" par : "4"
2448	9	Remplacer "2" par : "4"
2531	9	Remplacer "2" par : "4"
2811 2 ^{ème} et 4 ^{ème} positions	9	Remplacer "2" par : "4"
3175	9	Remplacer "2" par : "4"
3257 les 2 positions	9	Remplacer "2" par : "4"
3446 2 ^{ème} position	9	Remplacer "2" par : "4"
3451 2 ^{ème} position	9	Remplacer "2" par : "4"
3455 2 ^{ème} position	9	Remplacer "2" par : "4"
9001	2	Lire comme suit : "MATIÈRES AYANT UN POINT D'ÉCLAIR SUPÉRIEUR À 61°C remises au transport ou transportées à une TEMPÉRATURE SITUÉE DANS LA PLAGE DE 15 K SOUS LE POINT D'ÉCLAIR ou MATIÈRES DONT $P_e > 61$ °C, CHAUFFÉES PLUS PRÈS QUE 15 K DU P_e "
9003 toutes les positions	2	Après "100 °C", insérer : "ou MATIÈRES DONT 61 °C < $P_e \leq 100$ °C"
9004	9	Remplacer "2" par : "4"

Insérer comme il convient :

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	
N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité relative à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
1202	CARBURANT DIESEL conforme à la norme EN 590:1993 ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE (LÉGÈRE) à point d'éclair défini dans la norme EN 590:1993	3	F1	III 3		N	4	2			97	0,82 - 0,85	3	oui			non	PP	0	
1202	CARBURANT DIESEL ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE (LÉGÈRE) (point d'éclair compris entre 61 °C et 100 °C)	3	F1	III 3		N	4	2			97	< 1,1	3	oui			non	PP	0	
1267	PÉTROLE BRUT pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	I 3		N	2	2		10	97		3	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	14; 29
1267	PÉTROLE BRUT CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	I 3		C	1	1			95		1	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	29
1267	PÉTROLE BRUT CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	I 3		C	2	2	3	50	95		1	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	23; 29

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	
N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité relative à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
1267	PÉTROLE BRUT CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	II 3		C	2	2	3	50	95		1	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	23; 29; 38
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 175 kPa	3	F1	I 3		N	2	2		50	97		3	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. 110 kPa < pv50 ≤ 150 kPa	3	F1	I 3		N	2	2	3	10	97		3	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	I 3		N	2	2		10	97		3	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	I 3		C	1	1			95		1	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	27; 29

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	
N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité relative à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	I 3	C	2	2	3	50	95		1	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	23; 27; 29	
1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	II 3	C	2	2	3	50	95		1	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	23; 27; 29; 38	
2381	DISULFURE DE DIMÉTHYLE	3	F1	II 3	C	2	2		40	95	1.063	2	oui	T2	IIB	oui	PP, EX, A	1		
2582	CHLORURE DE FER III EN SOLUTION	8	C1	III 8	N	4	3			97	1.45	3	oui			non	PP, EP	0	22; 30; 34	
2785	4-THIAPENTANAL (3-MÉTHYLMERCAPTO-PROPIONALDÉHYDE)	6.1	T1	III 6.1	C	2	2		25	95	1.04	2	non			non	PP, EP, TOX, A	0		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	
N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité relative à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
2984	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au minimum 8%, mais moins de 20% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)	5.1	O1	III	5.1+ inst.	C	2	2		35	95	1.06	2	oui			non	PP	0	3; 33
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. pv50 ≤ 110 kPa	3	F1	I	3	N	2	2		10	97		3	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	14; 27; 29
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (... CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE) pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	I	3	C	1	1			95		1	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	27; 29
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (... CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE) pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	I	3	C	2	2	3	50	95		1	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	23; 27; 29

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	
N° ONU ou N° d'identification de la matiere	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité relative à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
3295	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (... CONTENANT PLUS DE 10 % DE BENZÈNE) pv50 ≤ 110 kPa P. ÉBULLITION ≤ 60 °C	3	F1	II	3	C	2	2	3	50	95		1	oui	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EX, A	1	23; 27; 29; 38